

Hygiène militaire [suite]

Autor(en): **Rouge, L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **19 (1874)**

Heft 7

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-333746>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

fédérale. Il se divise en deux catégories : l'armement devant rester *en mains* du soldat, fusils, carabines, etc..., sous le contrôle des autorités *fédérales*; et l'armement qui ne reste pas *en mains* du soldat, canons, caissons, outils divers, qui seront à la seule disposition de l'autorité *fédérale* dans les magasins et arsenaux à sa convenance.

Mais si l'instruction et l'armement sont exceptés de l'exécution des lois fédérales par les cantons, les limites apportées par la future législation fédérale à la part restante de fonctions exécutives des cantons sont limitées à leur tour par deux exceptions : elles ne peuvent englober ni la fourniture ni l'entretien de l'habillement et de l'équipement, qui restent dans la compétence cantonale.

Les corps de troupes seront formés de troupes d'un même canton, à moins que des considérations militaires ne s'y opposent. Pour la composition de ces corps, le maintien de leur effectif, les nominations et promotions d'officiers, les cantons auront à suivre « les prescriptions générales qui leur seront transmises par la Confédération. » Ces prescriptions générales seront-elles précisées par la législation ou laissées à la compétence de l'administration supérieure, c'est ce qui reste à déterminer.

Enfin tous les immeubles ayant une destination militaire, casernes, arsenaux, magasins, châteaux-forts, places d'armes, stands, etc., peuvent passer à la Confédération moyennant indemnité.

Les articles 30, 36 et 1^{er} transitoire déterminent les nouvelles ressources financières de l'autorité fédérale par le moyen des péages et des postes, dont les recettes ne seront plus réparties aux cantons.

HYGIÈNE MILITAIRE

par le Dr Rouge, médecin de division. (Suite.)

VI. Soins de propreté. Bains.

Il est de toute nécessité que le soldat soit propre. Il le faut dans son intérêt particulier; il le faut dans l'intérêt des autres.

Exposé par la nature de ses occupations à se salir beaucoup, transpirant sur les champs de manœuvre ou dans les marches sur des routes poudreuses, il est urgent qu'il se livre à de fréquentes et larges ablutions.

Le défaut de soins de propreté se trahit dans les dortoirs par une odeur désagréable, par des émanations nuisibles à la santé générale. Le soldat doit être propre non seulement sur l'uniforme, mais dessous, mais sur la peau.

Il faut qu'un ordre exemplaire règne aussi dans les locaux qu'il occupe; que tout y soit lavé, frotté, balayé. Il suffit d'avoir vu une de nos casernes pour se faire une idée de la négligence qui règne à cet égard. Et cependant il ne s'agit que d'une affaire d'ordonnance et de règlement. Pourquoi en effet, ainsi qu'on l'a dit ailleurs, une caserne ne serait-elle pas tenue aussi proprement qu'un navire? Pourquoi les corridors, les parquets des salles, le mobilier ne seraient-ils pas entretenus avec le soin qu'y mettent les marins sur les vaisseaux? Cette simple et importante question peut être bien vite résolue par

un mot de l'autorité, par un ordre des chefs. Dans les écuries on fait un luxe de propreté, et l'on a raison ; de plus on étrille, on brosse, on lisse les chevaux sous l'inspection d'un sous-officier, et personne ne surveille la propreté personnelle des hommes de la troupe.

Pour chacun la propreté est la condition indispensable de la santé ; elle l'est surtout dans la vie en commun, dans cette promiscuité permanente des soldats sur les rangs, sous la tente, au corps de garde, dans les dortoirs de la caserne. Il serait à désirer que chaque soldat commençât et finît sa journée en se lavant à fond avec une éponge et du savon. Il faudrait à cet effet pourvoir les casernes de chambres de toilette placées en communication directe et immédiate avec le dortoir. Outre que la santé, la vigueur du corps se trouveraient bien de cette manière de faire, on éviterait cette odeur désagréable des salles, on se mettrait en garde contre l'extension des maladies de la peau, et l'on donnerait au soldat des habitudes qu'il garderait dans la vie civile.

C'est aussi pour des motifs de propreté que la troupe doit avoir les cheveux coupés courts ; nous ne sommes plus au temps où le guerrier romain, portant son casque suspendu à l'épaule, n'avait que ceux-ci pour coiffure ; je ne comprends pas les chefs qui tolèrent dans les rangs des militaires étalant des chevelures graisseuses sur le col de leur uniforme. Ces soldats devraient être immédiatement livrés aux ciseaux du frater.

Le règlement du service intérieur prescrit que le soldat fasse son lit dès qu'il est levé ; c'est une faute ; il serait infiniment préférable qu'il aérât sa couche en la laissant découverte jusqu'au retour de l'exercice du matin ; la transpiration, les émanations du corps ne seraient point enfermées dans les draps qui sécheraient en s'aérant. Il serait bon que la literie fût portée dehors, exposée à l'air au moins une fois par semaine si le temps le permet. — Les draps doivent être renouvelés tous les quinze jours en été, tous les mois en hiver. Chaque samedi les couvertures de lits et les effets d'habillement doivent être battus hors de la caserne sous la surveillance du chef de chambrée. Le linge sale est remis chaque semaine au sous-officier qui le donne à la blanchisseuse.

Une fois par semaine on lavera les tables, les bancs et les planchers. Chaque jour, les cours, les salles, les corridors, l'escalier seront balayés avec le plus grand soin.

Je voudrais que les lieux d'aisance fussent si bien installés, si bien entretenus et si bien surveillés, que personne n'osât et ne pût les salir. Qu'on fasse disparaître ces immondes cloaques, ces réduits infects, ces urinoirs fétides, et il aura été fait déjà beaucoup pour la salubrité des casernes, pour le confort et pour la santé du soldat. (1)

Nous sommes excessivement arriérés pour tout ce qui concerne les soins de propreté de la troupe. Les hommes sont obligés d'aller faire leur toilette à la fontaine, en plein air, chaque matin, par tous

(1) N'est-il pas indigne, par exemple, de voir à Lausanne à côté de la caserne N° 1 des urinoirs pestilentiels dont quatre largement établis et sales en proportion de leur étendue, occupent les quatre coins de la porte St. Maire, seule issue, unique accès d'un quartier si fréquenté !

les temps. Ce système est déplorable, il importe qu'il soit abandonné, et qu'on établisse, ainsi que je l'ai dit, des cabinets abondamment pourvus d'eau, de bassins pour les bains de pieds, de robinets, de savon, comme cela se fait en Angleterre. En Hollande on fait encore mieux. C'est ainsi que dans la caserne de Kampen il y a 28 cabinets de bains séparés pour les hommes de la garnison. Les soldats y sont conduits chaque semaine ; la durée du bain est de demi-heure. L'installation de l'établissement a coûté 6000 fr., et chaque bain revient à un demi-centime. ⁽¹⁾

Il faudrait imiter cet exemple. Chaque caserne devrait avoir une salle de bains ; il serait facile d'utiliser dans ce but la chaleur perdue des fourneaux de cuisine pour avoir de l'eau chaude ou de la vapeur ; tous les hommes pourraient ainsi se laver successivement par escouades dans un local chauffé. Il existe à Paris une caserne dans laquelle sont installés six bassins de 80 centimètres de largeur sur 60 centimètres de profondeur ; dix litres d'eau à 100° mêlés à 20 litres d'eau froide donnent un bain chaud de 30°. Le baigneur se plonge jusqu'à la ceinture et se lave le corps avec une grosse éponge. Les hommes du bataillon se suivent de vingt minutes en vingt minutes ; l'escouade qui arrive vide les bains et remplit les bassins ; en 24 heures, on donne vingt-six bains. Les six bassins ont coûté 78 francs ; chaque bain revient à deux centimes par homme. Ce qui est encore plus économique, c'est l'installation de piscines pour 80 à 100 hommes, à raison de 35 à 48 litres d'eau par personne ; on voit ce système de lavage en activité dans quelques casernes anglaises.

Dans la belle saison, les soldats profiteront du voisinage d'un lac ou d'un cours d'eau pour se baigner. ⁽²⁾

La troupe sera conduite au bain par un officier accompagné d'un médecin. Le meilleur moment de la journée pour cela, c'est le matin avant déjeuner, ou le soir un peu avant le coucher du soleil. Les soldats ne se baigneront jamais que trois ou quatre heures après le repas. La durée du bain ne doit pas dépasser un quart-d'heure.

Pour que l'eau soit agréable, il faut que la température oscille entre 19° et 25° centigrades. La température de nos rivières varie de 0° à 28°, les torrents qui sortent des glaciers ont de 1° à 5° ; il ne faudra pas les utiliser. D'une manière générale, il n'y a que les hommes robustes qui puissent supporter un bain d'une température inférieure à 18°, et cela seulement pour quelques courts instants.

Les bains d'eau courante paraissent toujours plus froids que ceux pris dans un lac, et, toutes choses égales d'ailleurs, plus les eaux sont rapides, plus elles saisissent le baigneur. M. Herpin a fait de ce sujet une singulière expérience. On sait qu'à Genève les bains du lac sont tempérés, tandis que ceux du Rhône au-dessous de la ville sont redoutés par leur froidure ; or la différence entre les deux températures

(1) Le règlement de notre Hôpital cantonal exige que chaque malade prenne un bain à son arrivée, si la maladie dont il affecté ne le contre indique pas ; nous voyons tous les jours la sagesse de cette mesure, qui trouverait une application aussi justifiée à chaque entrée au service.

(2) Jamais on ne pense à l'école d'instruction de Lausanne à conduire les recrues au moins une fois au lac en été.

n'est que d'un cinquième de degré ; l'eau du lac ayant 16° Réaumur, celle du Rhône était de 16°,2.

Le médecin devra profiter de chaque occasion pour faire comprendre à chacun l'importance de la plus minutieuse propreté, et dans les visites sanitaires, qui ont lieu chaque semaine, il n'oubliera pas d'inspecter la troupe à ce point de vue.

(A suivre.)

DE L'ÉCONOMIE DES FORCES ET DE LA DISCIPLINE DU FEU

Par le major-général Bestagno. (Fin.)

La discipline du feu est donc, comme j'ai essayé de le démontrer précédemment, une condition *sine qua non* de la supériorité des armes se chargeant par la culasse sur celles se chargeant par la bouche.

Ce furent les grandes difficultés que l'on prévoyait devoir rencontrer pour discipliner le feu, qui firent mettre en doute l'utilité des fusils à chargement par la culasse comme arme de guerre capable d'être confiée aux soldats et qui en suspendirent l'adoption pendant de longues années ; l'on prévoyait déjà l'énorme consommation de munitions et la difficulté de réapprovisionner suffisamment les troupes sur le champ de bataille.

Mais maintenant que nous sommes entrés pour ainsi dire forcément dans le nouvel ordre d'idées, il est nécessaire de mettre tous nos soins à obtenir de ces armes tous les avantages que l'on peut en retirer lorsque leur feu est bien réglé et discipliné.

Pour cela il est indispensable que chacun de nous se pénètre tellement de la nécessité d'économiser les munitions que cela devienne pour lui comme une seconde nature ; il faut que cette idée pénètre tous les rangs de l'armée et surtout le simple soldat, qui alors réglera la rapidité de son feu selon la distance de l'ennemi.

L'efficacité du tir rasant des fusils à chargement par la culasse ne commence qu'à 500 mètres, à des distances plus grandes on ne doit lancer que quelques balles, ajustées par les meilleurs tireurs sur de l'infanterie et de la cavalerie en colonnes profondes, ou sur des batteries en position.

La moindre inégalité du terrain diminue encore notablement l'espace dangereux et masque les troupes ennemies.

L'efficacité du feu dépend donc de l'art que l'on met à s'en servir à propos et selon les circonstances, mais quelles que soient ces dernières, il faut toujours le régler selon la distance de l'ennemi.

Dans la dernière guerre on a usé de toutes les espèces de feux, feux au commandement, de salve ou de rang, lents ou accélérés ; feux individuels avec un nombre de cartouches limité, ou accélérés à volonté. Chacun de ces systèmes a trouvé des défenseurs parmi les officiers qui ont traité cette matière. Les uns inclinent pour le feu au commandement, les uns veulent donner aux soldats la latitude d'en user à volonté, d'autres veulent que l'on limite le nombre des cartouches. Tout cela prouve qu'il n'est pas possible d'établir des règles fixes, vu l'infinie variété des conditions dans lesquelles chacun peut se trouver à la guerre ; le meilleur système sera donc de laisser à l'appréciation du